

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Bundesfinanzgericht — Außenstelle Linz  
(Autriche) le 6 novembre 2014 — Dilly's Wellnesshotel GmbH**

**(Affaire C-493/14)**

(2015/C 046/26)

*Langue de procédure: l'allemand*

**Jurisdiction de renvoi**

Bundesfinanzgericht — Außenstelle Linz

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* Dilly's Wellnesshotel GmbH

*Partie intéressée:* Finanzamt Linz

**Questions préjudicielles**

- 1) Est-il contraire au droit de l'Union qu'une réglementation en matière d'aides se prévale de la procédure spéciale de l'article 25 du règlement général d'exemption par catégorie <sup>(1)</sup> (ci-après le règlement]) afin d'être exemptée de l'obligation de notification de l'article 108, paragraphe 3, TFUE, alors que diverses obligations du chapitre I du règlement ne sont pas respectées et, de plus, qu'il n'est pas fait référence au règlement?
- 2) Est-il contraire au droit de l'Union qu'une réglementation en matière d'aides s'appuie sur la procédure spéciale de l'article 25 du règlement, applicable aux aides en faveur de la protection de l'environnement, alors que des obligations prévues au chapitre II de celui-ci (à savoir: la promotion de mesures de protection de l'environnement et/ou d'économie d'énergie en application de l'article 17, paragraphe 1, du règlement, ne sont pas remplies?
- 3) Le droit de l'Union s'oppose-t-il à une réglementation nationale qui ne comporte pas de limitation dans le temps ni de référence à la période indiquée dans la déclaration d'exemption, de sorte que la limitation à 10 ans du remboursement de la taxe sur l'énergie exigée par l'article 25, paragraphe 3, du règlement, ne se déduit que de la déclaration d'exemption?

---

<sup>(1)</sup> Règlement CE n° 800/2008, de la Commission, du 6 août 2008, déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie), JO L 214, p. 3.

---

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Tribunalul Sibiu (Roumanie) le 6 novembre 2014  
— État roumain/Tamara Văraru, Consiliul Național pentru Combaterea Discriminării**

**(Affaire C-496/14)**

(2015/C 046/27)

*Langue de procédure: le roumain*

**Jurisdiction de renvoi**

Tribunalul Sibiu

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* État roumain

*Parties défenderesses:* Tamara Văraru, Consiliul Național pentru Combaterea Discriminării